

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2022**

Le mercredi trente novembre deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, Mme Hélène LEONARD, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU (à partir de 20h10 pendant le point 1), Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Jean MICHOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT

Absent : Mme Stéphanie GANDOIN

Secrétaire de séance : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
- 2) Délégation du maire
- 3) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2021 du délégataire – SUEZ Eau France
- 4) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2021 du délégataire – VÉOLIA
- 5) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- 6) Création et prise en charge financière des abaissements de bordures de trottoirs
- 7) Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances
- 8) Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2022 rue grande
- 9) Règlement intérieur du conseil - modification
- 10) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 11) Décision Modificative n° 2 du budget principal
- 12) Attribution du marché de travaux pour la rénovation des logements communaux
- 13) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 14) Dispositif « petits déjeuners à l'école élémentaire » - signature de l'avenant à la convention de mise en œuvre
- 15) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité – adjoint technique

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

En tant que secrétaire de séance lors du dernier conseil, Monsieur REGINARD demande pourquoi le procès-verbal qu'il a transmis a-t-il été modifié ? Il s'agit de l'échange entre Monsieur LESAGE et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le procès-verbal a été modifié et qu'il s'agit de négociation.

Monsieur LESAGE rappelle que le procès-verbal ne peut pas être modifié avant l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

2) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°11/2022	Changement de la rambarde mairie	Montant de la mission : 4 407,94 € HT soit 5 289,53 € TTC
Décision n°12/2022	Nettoyage des vitres du foyer rural	Montant de la mission : 179,80 € (facture exonérée de TVA)
Décision n°13/2022	Nettoyage et entretien des climatisations et des VMC (école élémentaire, cantine et centre de loisirs)	Montant de la mission : 965,00 € HT soit 1 158,00 € TTC
Décision n°14/2022	Intervention alarme incendie, VMC et interphone pour le centre de loisirs et sirène incendie pour l'école élémentaire	Montant de la mission : 6 017,96 € HT soit 7 221,55 € TTC
Décision n°15/2022	Mise en place d'une marche forcée sur l'armoire ORATOIRE et remplacement du tableau sur l'armoire EGLISE – EIFPAGE	Montant de la mission : 529,20 € HT soit 635,04 € TTC

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

3) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE – SUEZ EAU FRANCE

Monsieur le Maire informe qu'il y a un trou dans la chaussée au niveau du 40 rue du Château depuis deux mois. Notre délégataire assainissement a passé la caméra dans le réseau. Il n'y a pas de défaut. Notre délégataire eau a fait une recherche de fuite. Il n'y a pas de fuite. Le trou va être rebouché.

Madame CHANTRAIT demande des informations sur le problème de la surtaxe en assainissement.

Madame LEDEUX précise que les usagers n'ont toujours pas été facturés de la part assainissement. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion DSP.

N° 77 208 22 07 44

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND** acte du rapport annuel 2021 dressé par SUEZ Eau France pour le service public d'assainissement.

4) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE – VÉOLIA

N° 77 208 22 07 45

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021, établi par Véolia, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND** acte du rapport annuel 2021 dressé par Véolia pour le service public d'assainissement.

5) DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe que le CCAS est constitué à moitié de conseillers et à moitié de représentants cooptés. A chaque réunion, nous sommes toujours à la limite du quorum. Pour pouvoir gérer le CCAS de façon autonome, il faut faire l'acquisition d'une clé de signature.

Le conseil est informé que le coût de la clé de signature représente 300,00 € par an et il y a un abonnement qui représente 500,00 € tous les 3 ans.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, il n'y a quasiment pas de dépenses.

Madame LEDEUX rajoute qu'il est possible de rajouter des fonds à une ligne budgétaire pour des aides.

N° 77 208 22 07 46

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DISSOUT** le CCAS au 31 décembre 2022
- **EXERCE** directement cette compétence
- **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui de la commune
- **INFORME** les membres du CCAS par courrier

6) CREATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ABAISSEMENTS DE BORDURES DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la création des abaissements de bordure de trottoirs pour les nouveaux permis de construire. Il n'y a pas de rétroactivité de la loi. En ce qui concerne, la rétrocession d'une partie de notre taxe d'aménagement à la communauté de communes, l'association des maires ruraux a eu gain de cause. Il faudra délibérer dans les deux mois pour annuler notre délibération

N° 77 208 22 07 47

Objet : Création et prise en charge financière des abaissements de bordures de trottoirs

Le maire expose au conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoirs sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire,
- **DÉCIDE** que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune ne prendra pas en charge le coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoirs.
- **DÉCIDE** que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire,
- **DÉCIDE** que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire,
- **PRÉCISE** que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

7) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / EXTINCTION DE CREANCES

Le conseil municipal est informé que suite à une décision prise dans un dossier de surendettement, une dette a été effacée.

N° 77 208 22 07 48

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2021 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 317,40 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 RUE GRANDE

Le Maire informe qu'il faut changer les points lumineux avec des lampes à incandescence.

Madame CHANTRAIT propose de faire la 1^{ère} tranche en 2023 et la 2^{ème} tranche en 2024.

N° 77 208 22 07 49

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Gouaix est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue grande.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 17 180,00 HT soit 20 616,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois sur le réseau d'éclairage public de la rue grande
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

9) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL - MODIFICATION

Monsieur IDRISOU propose une mise à jour du règlement intérieur afin de se conformer aux dernières évolutions réglementaires.

Au sujet des questions diverses devant être déposées 48h avant le conseil municipal, Madame LEDEUX demande comment se fera l'accusé de réception pour les envois par mail ?

Madame CHANTRAIT répond que la date et l'heure d'envoi feront foi.

Monsieur LESAGE demande un espace d'expression sur le site internet de la commune pour les élus qui ne sont pas de la majorité comme indiqué à l'article 23.

Madame CHANTRAIT propose de voir avec notre informaticien pour la mise en place de cet espace.

N° 77 208 22 07 50

OBJET : règlement intérieur du conseil - modification

M. le Maire présente au conseil municipal les principales modifications du projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur en date du 10 septembre 2020 notamment l'article 25 : modification du règlement intérieur.

Considérant que des modifications soient nécessaires pour le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil tel que présenté en annexe jointe.
- **ABROGE** la délibération n°77208200602 du 10 septembre 2020 approbation du règlement

10) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame CHANTRAIT explique qu'actuellement la comptabilité de la commune est la M14 et au 1^{er} janvier 2023 nous passerons en M57. Il s'agit principalement du changement de certaines imputations comptables.

Le conseil est informé que ce changement permettra aux régions, aux départements et aux collectivités territoriales d'avoir le même plan comptable.

Madame CHANTRAIT précise que le budget assainissement ne passe pas en M57.

N° 77 208 22 07 51

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (assainissement) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x)

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Gouaix ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame CHANTRAIT informe que suite aux différents mails de la trésorerie, il y a lieu de prendre une décision modificative pour des écritures d'ordres.

N° 77 208 22 07 52

Vu l'exposé du Maire,

Vu les mails de la trésorerie de Bray-sur-Seine,

Vu le budget principal de la commune voté le 07 avril 2022 et de la décision modificative n°1 votée le 12/05/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre une décision modificative sur le budget principal 2022 de la commune, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		73,01 €
615221- Entretien, réparations bâtiments publics	73,01 €	
Total	73,01 €	73,01 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement		
2031 – Frais d'études	10 000,00 €	
2313 - Constructions		10 000,00 €
Chap 041 – 2313 - constructions	34 515,59 €	
Total	44 515,59 €	10 000,00 €

	Recettes
--	----------

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement		
Chap 041 – 2031 – Frais d'études		33 329,47 €
Chap 041 – 2033 – Frais d'insertion		1 186,12 €
Total	0,00 €	34 515,59 €

12) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que la commission des travaux était unanime pour refuser les devis.

Monsieur LESAGE précise que la commission souhaite d'autres devis. Il manque le changement de la chaudière et les ouvrants.

Monsieur ROUSSEL informe qu'au début du contrat rural et afin de déterminer le budget des travaux, il avait visité les logements avec une entreprise, A l'époque, les travaux étaient estimés à 22 000,00 € sans la peinture et sans la faïence

Monsieur Le Maire convoquera l'entreprise DB.

Le conseil est informé que la demande de prorogation passe fin janvier en commission régionale.

N° 77 208 22 07 53

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu les offres proposées par les différentes entreprises,

Considérant que dans le cadre du plan de relance suite à la pandémie de COVID-19, les marchés de travaux inférieurs à 100.000€ ne nécessitent pas d'appel d'offres.

Considérant les devis des entreprises suivantes :

- **LOT Electricité**
Entreprise MONTELEC – 77520 DONNEMARIE DONTILLY
- **LOT Plomberie - Sanitaires – Peinture faïence et finition**
Entreprise C.P.S.D. – 45300 PITHIVIERS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** d'attribuer les différents lots du marché
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

13) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire propose que Monsieur MICHOT Jean soit correspondant incendie et secours puisqu'il était pompier.

N° 77 208 22 07 54

Le maire de Gouaix,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur MICHOT Jean correspondant incendie et secours.

14) - DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE ELEMENTAIRE » - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Madame CHANTRAIT informe que comme chaque année, il est demandé au conseil une participation financière afin que les enfants puissent avoir des petits déjeuners avec des producteurs locaux. Le budget total du dispositif est de 267,78 €. Avec la subvention accordée, le dispositif revient à 0,39 € par élèves.

N° 77 208 22 07 55

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant à la convention avec l'Education Nationale pour mise en place du dispositif,

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer sur la base d'un minimum de 1,30€ par petit déjeuner, pouvant être majoré dans le cadre de projets privilégiant les circuits courts et/ou les produits bio,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la subvention afférente à ce projet et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

15) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil est informé qu'un agent part en retraite le 1^{er} mai 2023. Son contrat actuel se termine en janvier. La création du poste permettra de palier de janvier à mai.

Madame CHANTRAIT précise qu'il est prévu que la commission du personnel se réunisse en janvier afin de créer une fiche de poste pour le recrutement d'un troisième agent technique.

Monsieur LESAGE rajoute que le recrutement du troisième agent technique se fera sur un contrat de projet pendant 6 ans.

N° 77 208 22 07 56

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet pour les missions suivantes : effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments, entretien du cimetière, maintenance et nettoyage de la voirie, évacuer les déchets,

effectuer diverses courses dans les communes environnantes, entretenir et ranger le matériel utilisé, installer les illuminations de Noël, déneigement des voies, entretien des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du janvier 2023, pour effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments, entretien du cimetière, maintenance et nettoyage de la voirie, évacuer les déchets, effectuer diverses courses dans les communes environnantes, entretenir et ranger le matériel utilisé, installer les illuminations de Noël, déneigement des voies, entretien des espaces verts.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle CI au 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

oooOooo

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Mme ****

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame *****. Elle demande à ce qu'on ne révise pas son loyer pour l'année 2023.

Monsieur REGINARD précise que si le conseil décide de ne pas réviser le loyer de Madame ***** , il faut également ne pas réviser les loyers des autres locataires.

Le conseil demande un état de l'augmentation des loyers pour l'année 2023 et décide de reporter cette question à la prochaine séance.

Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe que le conseil doit se positionner sur la vidéoprotection. Il est demandé l'accord du conseil pour que Monsieur IDRISOU puisse dans un premier temps choisir un maître d'œuvre et dans un second temps travailler avec lui. Selon Madame la Sous-Préfète, on pourrait toujours être subventionné à 80%.

Monsieur LESAGE demande à ce que le sujet soit discuté lors de la commission des travaux.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire travailler la commission des travaux sur le sujet, si le conseil municipal écarte l'option de se doter de la vidéoprotections.

Monsieur IDRISOU a déjà 3 devis de maîtres d'œuvres. Les tarifs varient entre 5 560,00 € et 28 000,00 €.

Madame CHANTRAIT précise que le temps de monter les dossiers, les travaux ne seront pas réalisés avant 2024.

Centre de Santé Rural de la Brie Est – SCIC

Suite à un article paru dans la République, Monsieur LESAGE demande qui va combler le déficit du centre de santé vu que la commune a des parts ? Est-ce que l'ARS va compenser ?

Monsieur le Maire répond que les communes qui se sont associées au projet savaient par avance que les comptes seraient déficitaires.

Madame VERRIER informe que le recrutement d'un deuxième médecin est en cours.

Installation du kinésithérapeute

Monsieur LESAGE demande des informations sur l'installation du kinésithérapeute sur la commune.

Monsieur le Maire informe que le projet est abandonné. Le kinésithérapeute souhaiterait s'installer dans les anciens locaux Atac. Une estimation par les domaines est en cours. En revanche, Age et Vie est toujours

intéressé par la parcelle en dessous de la gendarmerie. Il attend notre délibération pour la vente et si le prix est celui qu'il demandait.

Procès en cours

Monsieur LESAGE demande des informations sur les procédures en cours.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a rien de nouveau.

Supérette

Monsieur LESAGE demande des informations sur l'installation du groupe Casino.

Monsieur le Maire informe que le groupe réfléchit.

Monsieur TAUSTE rajoute que le groupe avait trouvé un franchisé mais il ne cherchait pas de logement. En revanche, il y aurait un autre franchisé de Provins mais il attend une réponse de la banque.

Mise en conformité du foyer rural

Monsieur LESAGE demande des informations sur les préconisations de la commission de sécurité pour le foyer rural

Monsieur le Maire informe que le rideau de la petite salle a été déplacé. Un devis en cours pour le déplacement du four à poterie au sein de la bibliothèque. Nous allons demander au pompier de revenir. Il est impossible de tout faire d'un coup. La vie associative est trop fragile.

Fonds d'Equipement Rural

Monsieur LESAGE demande si une réponse définitive du refus du Fonds d'Equipement Rural a été reçue.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame CHANTRAIT précise que si la subvention était versée elle serait proportionnelle à nos dépenses.

Pharmacie

Monsieur LESAGE demande des informations sur la reprise de la pharmacie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune nouvelle.

Chemin des deux arpents

Madame LEDEUX demande si l'entretien du chemin des deux arpents sera fait ?

Monsieur TAUSTE répond que l'entretien va être fait.

Distribution des livres aux écoles

Madame LEDEUX demande qui va distribuer les livres offerts par la commune aux enfants des écoles ?

Monsieur LESAGE précise que l'association des Lutins a engagé un père Noël pour la distribution.

Madame CHANTRAIT répond que ce sera l'association des Lutins comme les autres années.

Animations école élémentaire - AGRENABA

Monsieur LESAGE demande si la directrice de l'école élémentaire a envoyé un courrier concernant les animations avec l'AGRENABA.

Le conseil est informé que nous n'avons pas reçu de courrier.

Monsieur le Maire a confirmé au Président de l'AGRENABA que la commune ne prendra pas en charge les animations.

Distribution des colis des aînés

Madame LEONARD demande si une date a été prévue pour la distribution des colis des aînés.

Madame CHANTRAIT propose la distribution des colis des ainés pour le samedi 17 décembre puisque c'est une semaine avant Noël.

Monsieur LESAGE demande s'il est possible de préparer des avis de passages.

Bons pour les collégiens et les 6èmes

Madame LEONARD demande des informations sur la distribution des bons pour les jeunes ayant eu le brevet et les primaires étant passés en 6^{ème}.

Madame CHANTRAIT propose de convenir d'une date lorsqu'on aura récupéré le nom des enfants.

Vœux du maire

Entre la conjoncture économique et le covid, Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de vœux du maire.

Biens vacants sans maîtres

Suite à une réunion avec l'AGRENABA sur les biens sans maîtres, Monsieur GRIFFE donne des précisions sur le dossier. Il faudra statuer à un prochain conseil sur le principe. L'AGRENABA se propose de répertorier les biens sans maîtres qui sont situés dans la réserve. Le bail ne sera plus de 99 ans mais de 40 ans. Un cabinet spécialisé va faire des études généalogiques. Si un héritier se présente avec des justificatifs, il pourra récupérer sa parcelle gratuitement.

Madame CHANTRAIT ne comprend pas quel est l'intérêt de l'AGRENABA d'engager des frais pour récupérer les biens.

Monsieur GRIFFE propose que le Président de l'AGRENABA présente le projet au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

La secrétaire

Verrier Laure

Le Maire

FÉNOT Jean-Paul
